

# PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT RECONDUCTION LE PRIME MACRON

## ■ RECONDUCTION

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « prime Macron » peut à nouveau être versée entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mars 2022. Pour rappel, cette prime est exonérée de toutes charges sociales et d'impôt. Son montant est désormais de 2000 € maximum par salarié.

## ■ NOUVELLES CONDITIONS

- ❖ Si la prime versée est inférieure ou égale à 2000 €, il n'y a pas de conditions dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- ❖ Versement de la prime avant le 31 mars 2022.
- ❖ Elle doit être versée à l'ensemble des salariés relevant du champ des bénéficiaires

## ■ BÉNÉFICIAIRES

- ❖ Les salariés titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime y compris les apprentis, (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale)
- ❖ Les intérimaires présents à la date de versement de la prime (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale) : information à l'ETT dont relèvent les intérimaires.,

**La rémunération perçue par ces salariés au cours des 12 derniers mois précédant le versement le prime, doit être inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC.**

## ■ MODULATIONS DE LA PRIME

Son montant peut varier en fonction :

- ❖ De la rémunération,
- ❖ Du niveau de qualification,
- ❖ De la durée de présence effective
- ❖ Du temps de travail du salarié (temps plein, temps partiel).

**Attention :** cette prime ne peut pas se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par accord salarial, par contrat de travail ou par usages en vigueur dans l'entreprise.


Ces critères peuvent être combinés. Ils s'apprécient sur les 12 mois précédant.

## ■ MISE EN PLACE

Le montant de la prime et le cas échéant son plafond et sa modulation devront être définis avant le 31 mars 2022.

- Soit par décision unilatérale (modèle ci-joint) après consultation selon le cas du CSE
- Soit par accord d'entreprise.

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

